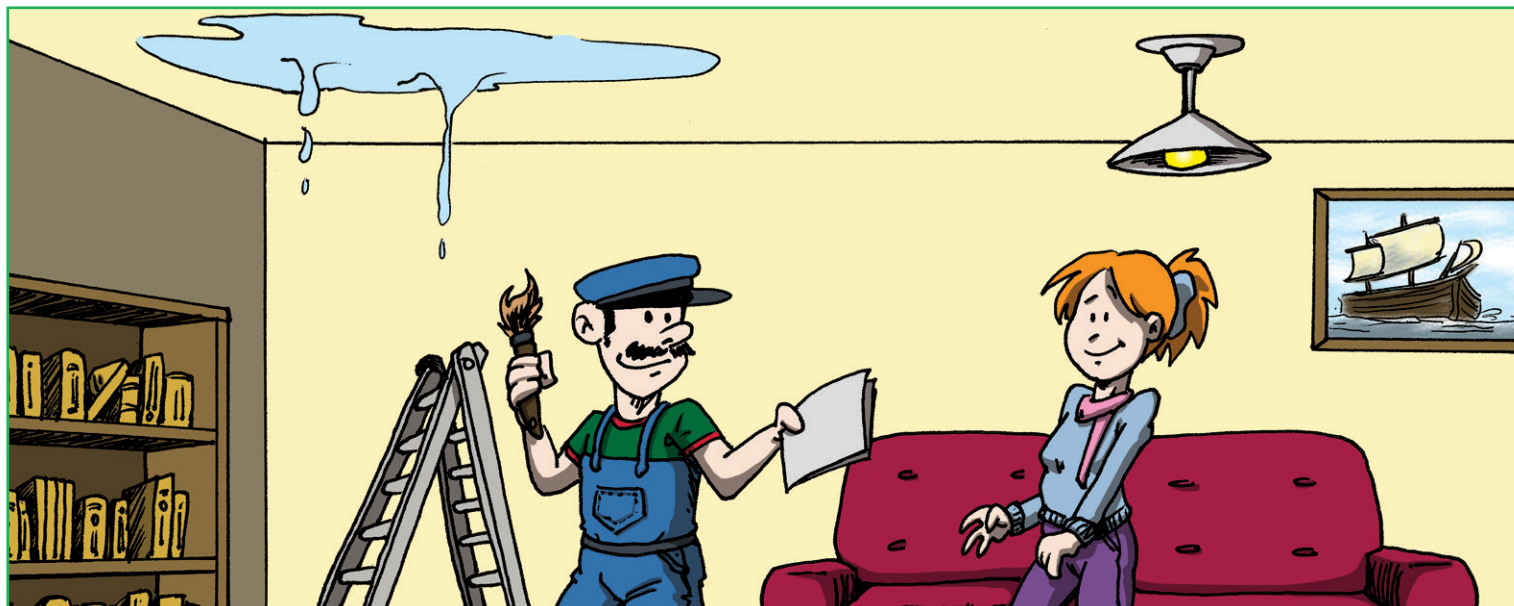




L'assurance habitation : protégez-vous

En tant que locataire, vous avez l'obligation d'assurer le logement que vous occupez contre les risques locatifs. Assurer votre domicile est une obligation légale mais c'est avant tout protéger vos biens et votre famille. Si vous n'êtes pas assuré et qu'un incendie ou une fuite d'eau survient chez vous, même en votre absence, vous serez tenu pour responsable et serez obligé de payer toutes les réparations. Ne pas être assuré peut également justifier une expulsion.

Si vous êtes déjà assuré, votre contrat reste valable, à condition de prévenir votre assureur de votre changement d'adresse, par lettre recommandée dès votre installation.

Fournissez votre attestation d'assurance

Vous devez impérativement fournir l'attestation d'assurance lors de la signature de votre contrat de location, puis nous adresser chaque année la nouvelle attestation envoyée par votre assurance.

Bon à savoir !

Vous êtes libre de choisir l'assurance et le type de contrat qui vous conviennent. Toutefois, Hauts-de-Seine Habitat vous recommande de souscrire un contrat multirisques habitation qui vous protège contre l'ensemble des risques locatifs (vol, incendie, dégât des eaux, responsabilité civile...).

Un sinistre ? N'attendez pas

Prévenez votre gardien ou à défaut votre Direction de proximité. Contactez immédiatement votre assureur qui vous indiquera les démarches à entreprendre. Dans tous les cas, adressez à votre assureur un courrier dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol) par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant :

- Votre nom, votre adresse et numéro de contrat d'assurance.
- La date et la nature du sinistre.
- La liste des dommages subis et l'existence éventuelle de dégâts chez vos voisins ou dans l'immeuble (en y joignant factures, tickets de caisse, photos...).

Attention : il vous appartient de fournir toutes les preuves (photos, témoignages, factures...) des dommages subis.



Le contrat gaz et/ou électricité : pensez-y

Pour l'ouverture de votre contrat d'électricité et/ou de gaz, prévoyez des frais d'accès à l'énergie, et ce, quel que soit le fournisseur d'énergie choisi. Si la puissance du compteur d'électricité du logement n'est pas adaptée à vos besoins, l'intervention, payante, d'un technicien du distributeur de votre choix pourra être nécessaire. En revanche, vous n'avez aucun frais à prévoir pour la résiliation de votre contrat d'énergie en cours.

Dans combien de temps aurai-je l'électricité ?

L'électricité est mise en service dès que votre nouveau contrat est conclu, excepté si la ligne a été coupée au départ du dernier locataire. Dans ce cas, l'intervention d'un technicien du distributeur d'électricité de votre choix peut nécessiter un délai pouvant aller jusqu'à 10 jours, afin de rétablir le courant.

Les encombrants : n'encombrent pas les locaux, les trottoirs ou les balcons

Sont considérés comme encombrants tous objets importants (matelas, sommier, machine à laver...) qui ne peuvent être ramassés par le service des ordures ménagères.

Les mairies ont pour obligation d'éliminer ces déchets (art. R2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elles organisent, une fois par mois ou plus souvent, leur ramassage.

Renseignez-vous auprès de votre gardien ou de votre mairie.

En respectant les dates de collectes de vos objets encombrants dont vous voulez vous débarrasser, vous participez à la protection de l'environnement et à l'emploi.

De plus, il existe des associations qui récupèrent gratuitement les encombrants « réparables ». Informez-vous !

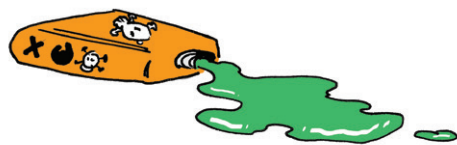
Enfin, n'encombrent pas vos balcons, et surtout pas de combustible, car en cas d'incendie, le feu se propage davantage ! Attention, en cas de responsabilité avérée, vous êtes passible de poursuite judiciaire.



Les jets de détritus et produits nocifs : attention au danger

Jeter ses détritus par les fenêtres n'est pas hygiénique. C'est aussi très dangereux : la chute d'un objet du 4^{ème} étage équivaut à un choc à 50 km/heure. Des locaux pour les ordures ménagères sont à votre disposition. Ils vous permettent d'effectuer le tri et donc de participer à la protection de l'environnement.

Laisser trainer des produits toxiques (solvants, peintures, seringues, médicaments) peut également avoir de graves conséquences. Les mairies organisent la collecte de produits toxiques. Contactez votre mairie pour vous débarrasser de ces objets dangereux et éviter qu'ils ne blessent qui que ce soit.



Le stationnement gênant ou prolongé : soyez vigilant

Les espaces extérieurs et les parkings doivent faire l'objet de la même attention que votre immeuble.

Les véhicules hors d'usage ne doivent pas être laissés sur les espaces extérieurs. Ils peuvent être source de pollutions graves et nuire à la sécurité. En cas d'infraction prolongée ou répétitive, Hauts-de-Seine Habitat peut saisir la police qui est habilitée à procéder à leur enlèvement.



L'accès sécurisé des immeubles : soyez tranquille

Hauts-de-Seine Habitat équipe tous ses immeubles de contrôles d'accès afin de limiter l'entrée des immeubles aux seuls résidents et d'assurer ainsi leur tranquillité. La police est autorisée à accéder aux immeubles afin de rétablir la tranquillité des parties communes.

Bon à savoir !

Attention ! Pour votre tranquillité, vous avez également un rôle à jouer. C'est pourquoi, il vous est conseillé de ne pas prêter vos badges d'accès à des personnes extérieures et de limiter la communication des codes d'accès.

Les ascenseurs : gare aux pannes

Un grand nombre d'immeubles est équipé d'ascenseurs. Ces équipements sont des mécanismes complexes, ils doivent être utilisés sans brutalité. Un simple geste anodin peut facilement les mettre en panne.

Pour éviter les pannes, il est important de respecter certaines consignes :

- Respectez le poids maximal autorisé.
- Ne touchez pas aux portes.
- Respectez la propreté de la cabine (pas de papier ou autres détritrus qui se retrouvent dans les rainures des portes et les bloquent).
- Ne laissez pas les animaux uriner dans la cabine.



Les gestes du quotidien pour votre sécurité : soyez attentif !

- Ne jetez rien dans les toilettes qui risquent de se boucher et d'entraîner des dégâts importants et coûteux.
- Ne fixez ou ne posez aucun élément sur la façade, le rebord de vos fenêtres ou de votre balcon. Ils pourraient blesser quelqu'un en cas de chute.
- Ne modifiez sous aucun prétexte l'installation électrique de votre logement. Toute modification peut entraîner des risques d'électrocution et de courts-circuits.
- N'utilisez jamais d'appareil électrique lorsque vous avez les pieds ou les mains humides. Pour le changement d'un fusible ou d'une ampoule, coupez le courant au disjoncteur.
- Il est strictement interdit d'utiliser des bouteilles de gaz de type propane ou butane. L'alimentation de votre gazinière doit se faire obligatoirement par un dispositif conforme.

Attention : vous êtes responsable des dommages dont vous êtes à l'origine.

Retrouvez notre "Contrat type assurance" sur la page suivante ->

Courrier type : déclaration de sinistre en lettre recommandée avec accusé de réception

Votre Nom Prénom
N° Rue
CP Ville
Tél. :

À, le

Nom et adresse de votre assurance
Destinataire
N° Rue
CP Ville

Objet : déclaration de sinistre

Je suis titulaire du contrat d'assurance N°xxxxx.

Je vous déclare par la présente la survenance d'un sinistre (préciser le type de sinistre : vol, incendie, dégâts des eaux, bris de glaces...) en date du (préciser la date de survenance du sinistre).

À la suite de ce sinistre, j'ai pu constater (étendue du dommage subis notamment, nécessité de changement/remplacement/réparation ainsi que l'existence éventuelle de dégâts chez vos voisins ou dans l'immeuble).

Vous trouverez, ci-joint, l'ensemble des justificatifs liés à ce sinistre (devis, attestations, photos, factures, tickets de caisse...).

Je vous remercie de prendre contact avec moi le plus rapidement possible.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature

Bon à savoir !

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2149>